



ARRETE 2026/32 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Lauterbourg,

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales
VU le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225
VU l'arrêté interministériel du 29.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière
VU l'arrêté 2026/32 autorisant la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public devant le 37 rue du Général Mittelhauser du 19 Octobre jusqu'au 20 Novembre 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur le Maire donne l'autorisation à CAN ISOLATION pour l'occupation du domaine public par un échafaudage devant le 37, rue du Général Mittelhauser.
- Article 2:** CAN ISOLATION devra faire sécuriser l'endroit, poser et entretenir une signalisation appropriée aux abords du chantier et prendra toutes les mesures destinées à assurer la sécurité publique.
- Article 3:** Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 4:** Le Brigadier Chef de la Police Municipale et la DGS de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à:
- La COB de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
 - La Police Municipale
 - CAN ISOLATION 67160 Wissembourg

Lauterbourg, le 06/10/2026

SAUM Joseph

Maire de Lauterbourg

